

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUELNombre de conseillers :

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	9
Votants.....	13
Excusés.....	2
Procurations.....	4

Date de la convocation : 27/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
léggalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine,
Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Claude
REFREGERS, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Madame Régine
VIALA, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL,
Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne-Marie JUANABERRIA, Monsieur Allan
ASSIÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 8**

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 et 2021 pour un montant de 370.85 € TTC qui se décompose ainsi :

Année	Référence	Montant en euros	Motif
2021	R-4-319-1	68.62	Poursuite sans effet
2018	R-2-455-3	20.58	Personne disparue
2018	R-2-455-2	281.65	Personne disparue
MONTANT TOTAL		370.85	

La charge qui en résulte pour la commune correspond au montant TTC, soit la somme de 370.85 €, le budget de l'eau étant assujetti à la TVA.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 13 voix pour

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme de 370.85 € TTC pour le budget annexe de l'eau.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

03 NOV. 2025

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 03 NOV. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télerecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

